



ARRETE N° 59/2023
PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR OLIVIER DUBAR
EN MATIERE D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 16 juin 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN

- Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L.610-4, R.610-1 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L.480-1, L.480-2 et L.480-4 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L.461-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L.183-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles 15.3° et 28 du Code de procédure pénale,

Considérant la nécessité d'assurer la protection du cadre de vie, de vérifier l'exacte application des règles applicables en matière d'urbanisme et le contrôle des travaux réalisés après la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Olivier DUBAR, contrôleur en application du droit des sols, est commissionné pour constater les infractions aux dispositions visées aux titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'urbanisme. L'agent est notamment habilité à rédiger les actes, dresser les procès-verbaux destinés à constater les infractions et mettre en œuvre les procédures prévues à cet effet.
Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.
- Article 2 :** Monsieur Olivier DUBAR prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R.160-1 du Code de l'urbanisme. La copie du procès-verbal sera transmise à Madame la Préfète.
- Article 3 :** Madame La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5 :** Cet arrêté sera transmis pour information à :
- Madame la Préfète,
 - Madame le Procureur de la République,
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Fait à Niederhausbergen,
Le 03 juillet 2023

Notifié à l'agent le :
Signature de l'agent

Le Maire,
Jean Luc HERZOG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.